

LA RÉPONSE D'ACCOMPLIR À LA PIZZA ENIO (septembre 2012)

Mme Sfez a beau multiplier les invectives, la contre-terrasse qu'elle a installée sur la place des Innocents est bel et bien illégale. L'annulation par le tribunal du refus de la Ville d'autoriser la contre-terrasse ne veut pas dire que la contre-terrasse est désormais autorisée. Comme l'indique le Règlement des terrasses, « *L'autorisation ne produit ses effets qu'à partir de l'instant où elle est notifiée au commerçant, c'est-à-dire à la remise de l'arrêté municipal correspondant, et à l'apposition de l'affichette sur la vitrine* ». Or, la Ville a une nouvelle fois signifié son refus d'autoriser cette contre-terrasse dans son arrêté du 3 avril 2012.

Mme Sfez annonce qu'elle a saisi le Tribunal contre ce nouvel arrêté « *car aucun argument nouveau n'a été apporté* », ce qui est faux également. La Ville a invoqué à juste titre le fait que la contre-terrasse Enio, implantée au pied de la Fontaine des Innocents, « *ne s'intégrerait pas à l'architecture de ce monument protégé au titre des monuments historiques* » et qu'elle gênerait la circulation piétonne, très importante sur cette place. Rappelons que dans l'affaire des commerçants de la rue Montorgueil, le tribunal a souligné « *qu'il appartient à l'autorité chargée de la gestion du domaine public d'autoriser ou de refuser, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que, plus largement, dans l'intérêt général, l'installation de terrasses sur la voie publique* ». On peut espérer qu'il fera la même analyse dans le cas de la pizza Enio. En attendant, le recours n'est pas suspensif, l'arrêté de la Ville s'applique, la contre-terrasse est illégale et aurait dû être démontée dès la publication de l'arrêté, en avril dernier.

Mme Sfez souligne que « *Prétendre sans preuve qu'il y a impunité totale et illégalité est très grave* », mais nous ne prétendons rien, nous posons une question, et par ailleurs cette question visait la Ville et la police, seules habilitées à infliger des sanctions, et non l'établissement lui-même.

Depuis, la Ville nous a rassurés sur le fait que les sanctions contre la pizza Enio vont bien s'appliquer. En 2008, M. Sfez avait refusé de démonter l'énorme terrasse fermée qui empêchait les pompiers d'accéder à la rue de la Ferronnerie en cas d'incendie, mettant ainsi les habitants en danger. La Ville a dû démonter cette terrasse elle-même, aux frais de l'établissement. La pizza Enio s'est refusée à payer la facture (56 500 €) mais elle y a été contrainte par une décision de justice de 2011 et la somme est maintenant en voie de recouvrement. Une procédure de demande d'enlèvement de l'actuelle contre-terrasse, également aux frais de l'établissement, a été diligentée auprès du Tribunal de Grande Instance. Enfin, l'établissement va être contraint de modifier les écrans qui bordent sa terrasse ouverte et ne sont pas conformes au règlement.

Nous avons ainsi le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que, contrairement à nos craintes, il n'y aura pas d'impunité pour la pizza Enio. À suivre toutefois, pour s'assurer que les faits viendront corroborer les promesses.